

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 18 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un , le jeudi dix-huit février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à huis clos, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAPEYRONNIE, Maire.

Etaient Présents :

Mmes LAPEYRONNIE JACQUIN, GROUARD, BRASSENX, SYRINGAS, BOUDARD, VALLÉE, DUVAL, VAN HYFTE

Mrs MORIN, VICAIRE, LEDON, MELOT, CLOUET, OLIVIER

Etaient absents-excuses : Mme DECOENE donne pouvoir à Mme BOUDARD

Mr SEYER donne pouvoir à Mr LEDON

MR GROGNET donne pouvoir à Mme LAPEYRONNIE

Secrétaire de séance : Mr CLOUET

## 1/ Devis sanitaire de l'école ainsi que la demande de subvention

Suite à l'accord pour la création de deux blocs sanitaires, lors du dernier conseil municipal, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le devis suivant :

Devis de l'entreprise SARL It Rénovation en date du 27/01/2021 pour un montant de 27 570.06€ HT

Cette entreprise peut commencer les travaux dès les vacances scolaires d'avril soit le 26 avril 2021.

Après délibération, le conseil municipal vote pour ce devis de la façon suivante :

11 voix POUR /1 voix CONTRE/ 6 voix ABSTENTION

Mme le Maire propose de demander des subventions avec le plan de financement prévisionnel suivant (en H.T.) :

	DEPENSES	RECETTES
Coût total des devis	27 570.06€	
Subvention DETR à hauteur de 40%		11 028.02 €
Fonds de concours de la communauté de Communes de Conches à hauteur de 20%		5 514.01 €
Fonds propres de la commune du Val-Doré		11 028.03 €
TOTAL	27 570.06 €	27 570.06 €

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité POUR la demande des subventions ainsi que le plan de financement ci-dessus.

## **2/ Régie d'avance**

Une régie de recettes a été créée en janvier 2018, madame le Maire souhaite ajouter une régie d'avance afin d'effectuer des petites dépenses tel que le carburant du véhicule communal.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la création de la régie d'avance.

## **3/ Délibération sur la mobilité de la Communauté de Communes**

La loi n° 2019-1428 du 24 Décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) vise à améliorer l'exercice de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des Communautés de Communes sous réserve que celles-ci délibèrent en ce sens avant le 31 Mars 2021. A défaut, la compétence est exercée par la Région sur le territoire de la Communauté de Communes concernée à partir du 1er Juillet 2021 et dès lors la Communauté de Communes ne peut plus intervenir sur quasiment aucun domaine de la mobilité. Elle ne peut plus organiser ni services publics de transport, ni covoiturage, ni service de location de vélo ou d'auto partage par exemple.

De plus, la Communauté de Communes qui n'exercerait pas la compétence mobilité au 1er Juillet 2021 ne pourrait demander ultérieurement à la région le transfert de la compétence à son profit que dans deux cas seulement :

- Si elle fusionne avec une autre Communauté de Communes
- Si elle crée ou adhère à un syndicat mixte doté de la compétence « Mobilité »

Si la Communauté de Communes devient AOM (par transfert de la compétence de la part de ses communes membres), elle devient un acteur identifié et légitime et peut élaborer une stratégie de mobilité. A minima, elle peut organiser ou contribuer au développement de mobilités actives, de mobilités solidaires ou de co-voiturage ou auto partage.

Lorsqu'elle devient AOM, la Communauté de Communes en revanche ne se voit pas automatiquement transférer les services régionaux effectués intégralement dans son ressort territorial par la Région. Il s'agit d'un dispositif spécifique, dérogatoire, prévu par la LOM. Ainsi au moment où elle devient AOM, la Communauté de Communes ne se voit transférer aucun service de la Région.

La Communauté de Communes AOM peut demander la reprise des services régionaux intégralement inclus dans son ressort à tout moment ou ne jamais en faire la demande.

La reprise, quand elle est demandée, se fait pour tous les types de services (transports réguliers, à la demande, scolaires) organisés par la Région et effectués intégralement dans son ressort territorial par la Région.

La Région ne peut s'opposer à la reprise de ces services par la Communauté de Communes AOM, mais convient du délai de reprise avec la Communauté de Communes AOM et ce pour tenir compte des marchés en cours notamment. La demande de reprise doit être formalisée par une délibération spécifique et une convention définissant les modalités de ce transfert et les conditions de financement des services transférés.

Le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 8 Février 2021, a décidé d'une modification de ses statuts à l'article 3 alinéa 3 – Compétences Facultatives en remplaçant au point 3-1-6 les termes « Transports de proximité non scolaires » par « Autorité Organisatrice de la Mobilité »

Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 Décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM),

Vu le Code des Transports, notamment ses articles L1231-1, L1231-2, L3111-4, L3111-5, L3111-7,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5210-1 à L5211-58 et L5214-1 à L5214-29.

Vu l'arrêté préfectoral DELE/BCL 1/2018-28 portant modification des statuts de la Communauté de Communes.

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 8 Février 2021,

**Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR et 0 voix CONTRE.**

Approuvent la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Conches en son article 3 – Alinéa 3 – Compétences Facultatives remplaçant au point 3-1-6 les termes « Transports de proximité non scolaires » par « Autorité Organisatrice de la Mobilité ».

#### **4/ Délibération sur la durée du contrat d'espace vert.**

A ce jour, la durée du contrat d'espace vert est de 3 ans.

Mme le Maire demande que la durée du contrat d'espace vert passe de 3 ans à 1 an car l'adjoint technique part à la retraite en 2022. Madame le Maire soumet à son conseil municipal qu'il faudra embaucher un agent à 35 heures au lieu de 10 heures actuellement afin que cet agent fasse les tontes, les haies etc...

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 18 voix POUR et 0 voix CONTRE approuvent la durée du contrat d'espace vert soit de 1 an.

#### **5/ Devis sur la réfection du bassin d'incendie aux Bouts aux Maçons ainsi que la demande de subvention.**

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal les deux devis suivants:

- Devis de l'entreprise DUPONT Jean-Louis du 06 février 2021 pour un montant de 7 456.00€
- Devis de l'entreprise SARL DERYNCK du 15 décembre 2020 pour un montant de 7 036.80€

Après délibération, le conseil municipal vote de la façon suivante :

Pour l'entreprise DUPONT : 0 voix

Pour l'entreprise DERYNCK : 15 voix POUR et 3 voix ABSTENTION

Vu le vote, l'entreprise DERYNCK est retenue.

Mme le Maire propose de demander des subventions avec le plan de financement prévisionnel suivant (en H.T.) :

	DEPENSES	RECETTES
Coût total des devis	7 036.80€	
Subvention DETR à hauteur de 40% (dossier à déposer pour acceptation avant le 19 février 2021)		2 814.72 €
Subvention au Conseil Départemental de l'Eure à hauteur de 40%		2 814.72 €
Fonds propres de la commune du Val-Doré		1 407.36 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 036.80 €</b>	<b>7 036.80 €</b>

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité POUR la demande des subventions ainsi que le plan de financement ci-dessus.

## **6/ Questions diverses.**

La directrice de l'école demande si la mise en place d'un conseil municipal des enfants est toujours d'actualité car elle souhaite l'inscrire dans le projet d'école.

Le conseil municipal est toujours d'accord mais ils doivent s'informer des conditions pour la mise en place, l'âge des enfants...

Mr Olivier demande quand l'arrêté de l'aire de jeux sera modifié. Mme le Maire fait savoir qu'il va être modifié et elle l'enverra au conseil municipal pour information. Mr Morin installera au printemps un panneau d'affichage pour mettre en évidence cet arrêté.

Mr Morin va demander des devis pour la toiture de l'école (ancienne partie) car les ardoises tombent, les crochets se cassent. Ils souhaitent que les travaux se fassent pendant les vacances.

Prochaine réunion de conseil municipal le jeudi 18 mars 2021.

La séance est levée à 21 h 00